



Direction aménagement et urbanisme
No A 2022-681

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20220901-120907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/09/2022

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE

64 ET 66 RUE DU CHÂTEAU GAILLARD

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire valant division n°077108 20 0041 accordé le 29/04/2021, transféré le 01/12/2021 à Monsieur Salif ILBOUDO et Monsieur Mohamed CHAOUI, pour la construction de 2 maisons individuelles rue du Château Gaillard sur les lots A et B, concernant la parcelle cadastrée AY160.

Considérant la nécessité d'affecter des numéros de voirie aux dites constructions

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A du permis valant division recevant la construction individuelle donnant sur la rue est numéroté au 64 rue du Château Gaillard.

ARTICLE 2 :

Le lot B du permis valant division recevant la construction individuelle implantée en second rang est numéroté au 66 rue du Château Gaillard.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Direction des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- Monsieur Salif ILBOUDO, 23 allée du val de Marne, 93330 NEUILLY SUR MARNE
- Monsieur Mohamed CHAOUI, 87 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,

- Le service du Cadastre de MEAUX,
 - La Poste de CHELLES,
 - LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **12 SEP. 2022**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **13 SEP. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHELLES**

Propriété appartenant à M. DUPEYRON

Adresse : Rue du Château Gaillard

Cadastré : Section AY N° 180
Superficie : 16a, 76ca (Contenance cadastrale)
Superficie : 1712 m² (Arpentage)

**PROJET DE DIVISION 4
Soumis à accord de la mairie**

Nota : Les limites figurées sur ce plan ont été définies après application de documents d'archives, notamment :

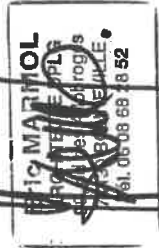
- Le procès Verbal de Bornage à la Pipière" dressés par M. VERDIER, Géomètre-expert à LAGNY, le 27 avril 1812 (Lots 3 et 4 sur le plan).

Billes sont validées juridiquement après avoir obtenu l'accord des propriétaires riverains suivants :

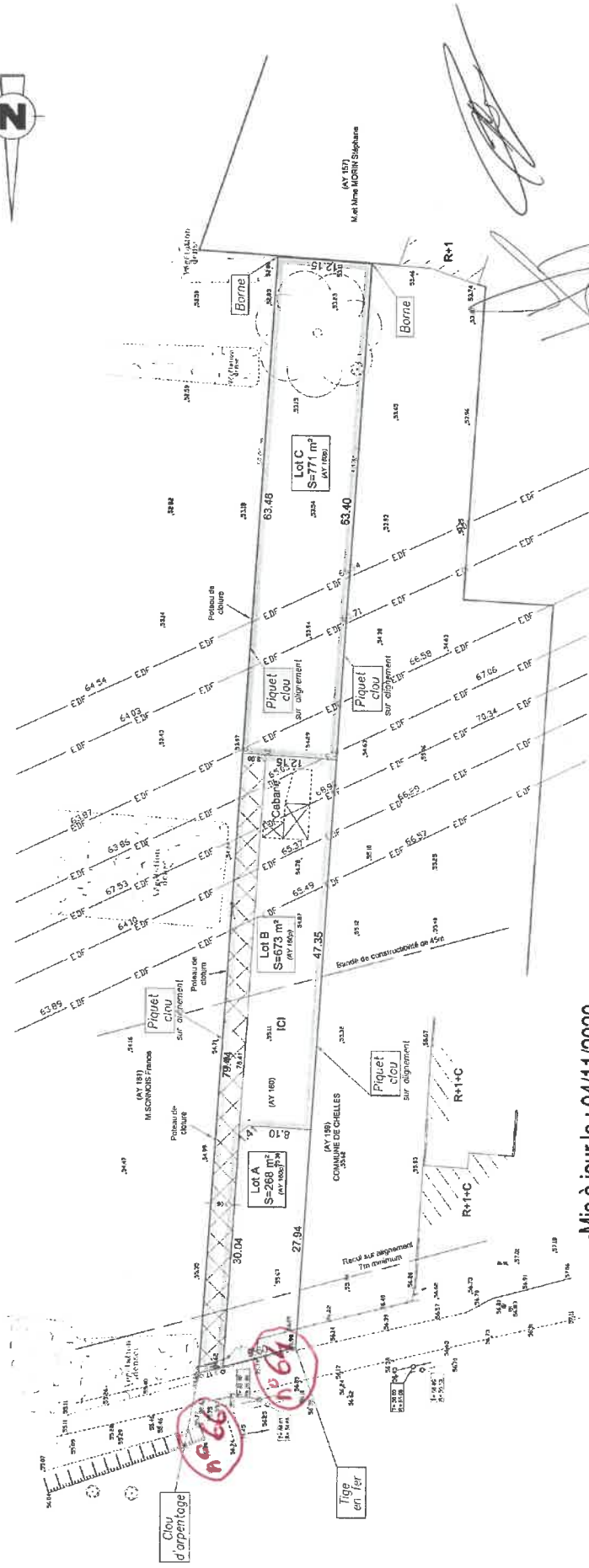
- M. SONNOIS Francis (AY 161)
- COMMUNE DE CHELLES (AY 169)



a-b-c-d : Servitude de passage s'exerçant sur le lot B (cadastré sect. AY n°160p) au profit du lot C (cadastré section AY n°160p) d'une superficie de 20m².



L'AMBIENTE L'ÉCONOMIQUE ET L'ÉNERGIE
VILLE DE CHELLES
29 AVRIL 2021



Mis à jour le : 04/11/2020
Bornage réalisé le : 02/10/2019
COORDONNÉES XY LAMBERT 93 CC49 - NIVELLEMENT M.G.F. NORMAL (PRECISION GPS)
ECHELLE : 1/500 RÉFÉRENCE : 219-189-1 DATE : 15/07/2019

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du Géomètre-Expert approuvé par l'État
M. DENIS MILLARD

DENIS MILLARD
Cabinet MILLARD S.A.R.L.
16, Rue Curvée Nord
93 27 7501 CHELLES
Tél : 01 69 75 01 00
E-mail : denis.millard@orange.fr
Inscrit à l'OGC sous le numéro 1997 B 200001

PLAN DE DIVISION